Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 044-200067635-20231215-12_2023_17-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 14 décembre 2023

12.2023-17	**CULTURE** **OBJET : Mandat de de billetterie transparent – Festival Trajectoires 2024**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°28.03.2023-22 du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 approuvant les tarifs des spectacles du Quatrain pour la saison 2023-2024,

VU la séance du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 au cours de laquelle la saison culturelle 2023-2024 de l'espace culturel Le Quatrain a été présentée,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que la saison culturelle du Quatrain est construite avec différents partenaires (collectivités, associations, théâtres…),

Considérant que le mandat de billetterie entre le Centre Chorégraphique National de Nantes et le service culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo permet au public de réserver des places pour le spectacle « Maldonne » dans le cadre du festival Trajectoires,

Considérant le mandat de billetterie transparent, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer le mandat de billetterie transparent pour l'édition 2024 du festival Trajectoires portant sur la réservation de 50 places au tarif de 12 € pour le spectacle « Maldonne » qui sera joué le mercredi 17 janvier 2024 au Quatrain.

ARTICLE 2 : que les modalités de remboursement sont définies dans le mandat de distribution de billetterie.

ARTICLE 3 : de préciser que le mandat prend effet à la date de sa signature et se terminera à l'issue de l'évènement.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 15/12/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 044-200067635-20231215-12_2023_17-AU

Centre Chorégraphique National de Nantes

MANDAT DE BILLETTERIE TRANSPARENT
FESTIVAL TRAJECTOIRES 2024

Fournisseur

Le Quatrain - Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine
15 rue des Malifestes - 44190 CLISSON
N° de licences : *1-103552 / 2-103553 / 3-103554*
Nom du responsable : Jean-Guy CORNU, président
N° de téléphone : 02 40 80 66 03

Contact gestionnaire : Magali Vannier / 02 40 80 25 50 / billetterie@lequatrain.fr

Distributeur

Centre Chorégraphique National de Nantes (CCNN)
23 rue Noire - 44000 NANTES
N° de licences : 1 : PLATES-V-R-2021-007327/ 2 : PLATES-V-R-2021-007320/ 3 : PLATES-V-R-2021-007321
Nom du responsable : Erika Hess
N° Téléphone : 02 40 93 30 97

Contact gestionnaire : Camille Conte / 07 62 52 73 61 / festival_trajectoires@ccnn.fr

Évènements et Tarification

Nom du spectacle : **Maldonne**
Dates et heures de représentation : Mercredi 17 janvier - 21h
Lieu de représentation : Le Quatrain
Quota mis en vente : **50 places** (dont 10 invitations)
Prix pour le public : **12€**
Commission MAPADO : 0€
Commission distributeur : 0€

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 044-200067635-20231215-12_2023_17-AU

CONDITIONS GÉNÉRALES
MANDAT DE DISTRIBUTION DE BILLETTERIE FESTIVAL TRAJECTOIRES

PRÉAMBULE

Le présent mandat de distribution de billetterie est conclu par le fournisseur et le distributeur dans le cadre du partenariat entre les parties pour le « Festival de danse Trajectoires 11>21 janvier 2024 ». Les accords de partenariat font l'objet d'une contractualisation spécifique et différenciée.

Article 1 : Objet

1.1 Par les présentes le Fournisseur en billetterie donne mandat au Distributeur qui l'accepte, de distribuer au nom et pour le compte du Fournisseur (mandat transparent) le quota de billetterie de l'événement mentionné en préambule.
1.2. En aucun cas ledit quota ne peut être analysé comme une obligation de vente à l'égard du Distributeur qui n'assume pas le risque de mévente des billets. Étant entendu entre les parties que le quota prédéfini ci-dessus est donné à titre indicatif et qu'en fonction des besoins des réajustements pourront être réalisés en accord entre les deux parties.
1.3. La distribution des billets sera réalisée par le biais du site de vente en ligne Billetweb sous la responsabilité du distributeur.

Article 2 : Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à :

2.1 Transmettre au distributeur les éléments de communication nécessaires et utiles en vue de la publication de l'événement sur le site de Billetweb.
2.2 Tenir sans délai le Distributeur informé des éventuelles difficultés rencontrées pour le bon déroulement de l'événement concerné. Ainsi que des éventuelles modifications ayant un impact sur la billetterie ou l'accueil du public (changement de lieu, d'horaire, d'artiste, annulation ou report de séance…).
2.3 Avertir le Distributeur du taux de TVA applicable en raison du nombre de représentations de l'événement concerné.
2.4 Respecter toute disposition légale et/ou réglementaire, notamment françaises, ainsi que les bons usages de sa profession, qui sont applicables à ses activités et à s'assurer de la parfaite sécurité du public qu'il reçoit.

Article 3 : Obligations du Distributeur

Le Distributeur s'engage à :

3.1. Procéder à l'édition des billets conformément à l'ordre d'édition de billetterie qui lui est remis par le Fournisseur
3.2. Transmettre au fournisseur un point des ventes hebdomadaire par envoi mail au gestionnaire

Article 4 : Déclaration de garantie

Le Fournisseur demeure seul et unique propriétaire des billets objet des présentes, dont est détenteur le Distributeur et supporte les risques d'invendus.

Article 5 : Annulation et report de l'événement

Le Fournisseur déclare disposer d'une assurance Responsabilité civile d'un montant suffisant pour couvrir sa responsabilité liée à l'organisation de l'évènement visé aux présentes et s'engage à présenter à première demande du Distributeur toute quittance justifiant de la validité de la police dont il bénéficie.
5.1 Annulation : En cas d'annulation, le Fournisseur s'engage à prendre en charge les frais résultants de l'annulation. Il procèdera au remboursement des billets de l'événement auprès de ses clients, sur présentation des billets imprimés.
5.2 Report : En cas de report, le fournisseur se substituera au Distributeur pour le remplacement ou le remboursement des billets

Article 6 : Dispositions financières

6.1 Commissions

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 044-200067635-20231215-12_2023_17-AU

Le Distributeur ne percevra aucune commission de vente. MAPADO ne percevra aucune commission de vente.
6.2 Reddition de comptes et reversement
Le Distributeur adressera au Fournisseur, au plus tard dans les quinze jours suivants la représentation, le ou les bordereau(x) détaillé(s) des recettes de billetterie perçues au nom et pour le compte du Fournisseur.
Le Distributeur reversera au Fournisseur la somme de 12€ par billet vendu, sur présentation d'une facture et d'un RIB (A envoyer au CCNN par courrier ou par mail à n.chantebel@ccnn.fr)
Le Fournisseur conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de déclaration des recettes liées à la manifestation, tant sur le plan fiscal que sur celui des droits d'auteur.

Article 7 : Modification

Toute modification du présent mandat sera prévue par voie d'avenant et formera un tout indissociable.

Article 8 : Durée du Mandat

Le mandat prendra effet à la date de la sa signature et se terminera à l'issue de l'événement.

Article 9 : Résiliation, litiges

En cas de non-respect de l'une des clauses des présentes, la partie non fautive pourra résilier de plein droit les présentes à effet de trente jours après envoi à la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant les manquements reprochés, et restée sans effet.
Le distributeur devra en tout état de cause reverser au fournisseur l'intégralité des sommes encaissées.

Le droit applicable est le droit français, tout litige sera soumis aux juridictions de Nantes après épuisement des voies amiables.

Fait à Nantes, le 12 décembre 2023, en deux exemplaires originaux

Signature Fournisseur
Jean-Guy CORNU, pour Le Quatrain

Signature Distributeur
Erika HESS, pour le CCNN